

RÈGLEMENT DU CONCOURS (le « Règlement officiel »)

Concours Vache à lait de CHEZ 106 (le « Concours »)

Le présent Règlement officiel régit le Concours. En participant ou en tentant de participer au Concours, vous serez réputé avoir lu, compris et accepté le présent Règlement officiel.

1. QUI SONT LES COMMANDITAIRES?

Le Concours est commandité et administré par Rogers Communications Inc. ou par une de ses filiales ou une des sociétés de son groupe (« **Rogers** ») au nom de CHEZ-FM (la « **Station** »).

Rogers et tout co-commanditaire du Concours sont appelés, collectivement ou individuellement, les « **Commanditaires** ».

Ce Concours n'est pas commandité, parrainé ou administré par l'entremise d'un service ou d'un site de médias ou de réseaux sociaux tiers, ni associé à un tel service ou site tiers (chacun étant désigné comme un « **Service tiers** »), incluant notamment Facebook, Instagram et/ou X (anciennement Twitter). Toute question, opinion ou plainte concernant le Concours doit être adressée à Rogers, et non à un Service tiers.

2. QUI EST ADMISSIBLE?

Pour être admissible au Concours, la personne doit :

- (a) résider légalement dans la province de l'Ontario ou du Québec et avoir atteint l'âge de la majorité au moment de sa participation.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles au Concours :

1. tout membre du ménage des personnes indiquées ci-dessus, qu'il fasse partie ou non de la famille immédiate (conjoint, conjointe, parent, enfant, frère ou sœur) des personnes indiquées ci-dessus;
2. les personnes qui ont gagné un concours de la Station dans les trente (30) jours précédant la sélection en tant que gagnant potentiel du Concours;
3. les personnes qui ont gagné un prix d'une valeur approximative de mille dollars (1 000 \$) ou plus offert par la Station dans les six (6) mois de leur sélection en tant que gagnant potentiel du Concours;
4. les employés, dirigeants, administrateurs, agents et représentants des Commanditaires ou de leurs sociétés mères, leurs filiales ou les membres de leur groupe respectifs, tout fournisseur de prix, toute autre entreprise associée au Concours, toute personne qui partage le domicile des personnes susmentionnées, qu'elle fasse partie ou non de leur famille ou qu'elle soit membre de leur famille immédiate (conjoint, parent, enfant, frère ou sœur) ne sont pas admissibles au Concours.

3. QUAND LE CONCOURS DÉBUTE-T-IL ET QUAND PREND-IL FIN?

Vous pouvez participer au Concours entre 6 h, le 15 juin 2026, et 21 h, le 3 septembre 2026 (à l'exception des fins de semaine et jours fériés, la « Période de participation »), après quoi celui-ci sera terminé et aucune autre participation ne sera acceptée. Toutes les heures indiquées dans le présent Règlement officiel correspondent à l'heure normale de l'Est (HE).

** CHEZ-FM se réserve le droit de reporter la date de fin du Concours, de fournir des indices en ondes et en ligne et/ou d'augmenter la fréquence des jeux en ondes (p. ex. jeux diffusés la fin de semaine). *

4. COMMENT PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Aucun achat n'est requis pour participer au Concours. Participez au moyen de la méthode indiquée ci-dessous. Aucune participation selon une autre méthode ne sera acceptée.

Pour être admissible à courir la chance de gagner le premier prix du Concours, vous devez faire ce qui :

- A. Écouter CHEZ 106 de 6 h à 21 h du lundi au vendredi durant la Période de participation pour entendre le « meuh de la vache », et, dans les deux (2) minutes suivant ce signal (la « Fenêtre de participation »), envoyer à la Station un texto (au 762-555) commençant par le mot-clé annoncé, suivi de votre nom.
- B. À la fin de chaque Fenêtre de participation, la Station procédera à un tirage au sort parmi tous les messages admissibles reçus durant cette Fenêtre de participation. Un (1) message admissible sera sélectionné au hasard à chaque tirage et la personne associée à ce message sera considérée comme finaliste potentielle au tirage du Premier prix et gagnera 100 \$ (cent dollars). Les messages non sélectionnés ne seront pas reportés au tirage suivant. La Station communiquera avec le participant sélectionné peu de temps après le tirage au moyen de l'information fournie dans le message envoyé; toutefois, dans l'éventualité où la Station serait dans l'incapacité de communiquer avec un participant sélectionné pour quelque raison que ce soit, elle pourrait le disqualifier et en choisir un autre parmi les autres messages admissibles reçus durant la Fenêtre de participation applicable.

Nonobstant ce qui précède, en cas de problème technique lié à la plateforme de messagerie de la Station (tel qu'il est déterminé par Rogers), l'invitation à texter pourrait être remplacée par une invitation à appeler, de sorte que la Station demanderait à ses auditeurs d'appeler la Station au : 613-750-1061 et la 9^e personne à appeler sera considérée comme finaliste du Concours. En cas de sollicitation à appeler, les modalités additionnelles suivantes s'appliquent :

La diffusion du contenu de la Station sur l'appli et la diffusion du contenu de la Station en ligne pourrait être différée par rapport au signal radio de la Station, et pourrait fluctuer selon la mémoire de votre ordinateur et la vitesse de votre connexion Internet. Pour cette raison, nous recommandons aux auditeurs d'écouter la Station « en direct » au moyen d'un véritable poste radio.

5. COMBIEN DE FOIS PUIS-JE PARTICIPER AU CONCOURS?

Vous pouvez participer au Concours une fois par jeu, à la condition que vous respectiez le présent Règlement officiel.

Vous et les membres de votre foyer pouvez seulement vous qualifier ou GAGNER une fois pendant la période du concours.

6. MA PARTICIPATION PEUT-ELLE ÊTRE REFUSÉE OU REJETÉE?

Les participations peuvent faire l'objet d'une vérification par les Commanditaires en tout temps.

Votre participation pourrait être refusée ou rejetée dans les cas suivants :

- (a) vous tentez de participer au Concours en utilisant des moyens non autorisés par le présent Règlement officiel;
- (b) votre participation contient de l'information fausse ou trompeuse ou elle est reçue en retard, falsifiée, illisible, endommagée ou incomplète ou autrement irrégulière;
- (c) votre participation a été soumise au moyen de méthodes robotisées, automatisées, programmées ou de tout autre moyen illicite;
- (d) votre participation ne respecte pas le présent Règlement officiel.

Les Commanditaires se réservent le droit de refuser toute participation pour tout autre motif, à leur discrétion.

7. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION?

En participant au Concours :

- (a) vous acceptez d'être lié par le présent Règlement officiel et par les décisions des Commanditaires, lesquelles sont définitives, exécutoires et absolues;
- (b) vous déclarez et garantissez ce qui suit : (i) votre participation, y compris tout élément formant votre participation (par exemple, votre nom, votre nom d'utilisateur, votre photo de profil, etc., selon ce qui s'applique) et tout matériel soumis avec votre participation (par exemple, toute photo, toute vidéo, tout écrit ou tout autre élément soumis, selon ce qui s'applique) (tout élément et tout matériel, collectivement, le « **Matériel de participation** ») est originale et a été créée par vous, (ii) vous disposez de tous les droits nécessaires à l'égard de votre Matériel de participation pour participer au Concours, notamment, le consentement de tout tiers dont les renseignements personnels font partie de votre Matériel de participation, et (iii) votre Matériel de participation ne contient pas, ne représente pas et ne comporte pas de contenu inapproprié, répréhensible ou offensant, tel que déterminé par les Commanditaires;
- (c) vous comprenez et acceptez qu'aucun élément de votre participation, y compris votre Matériel de participation, ne vous sera retourné et qu'il pourrait faire l'objet d'une modération ou d'une modification par Rogers, selon ce qui est jugé approprié;
- (d) vous accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'utiliser votre Matériel de participation dans tout média partout dans le monde et à quelque fin que ce soit en lien avec le Concours (ou en lien avec tout concours semblable), notamment le droit d'utiliser, de reproduire, de modifier, d'adapter ou de traduire le Matériel de participation, ou d'en tirer des œuvres dérivées, sans vous fournir d'avis, de rémunération ni de contrepartie supplémentaire;
- (e) vous renoncez à toute réclamation pour droits moraux à l'égard de toute utilisation de votre Matériel de participation par Rogers aux termes des droits accordés dans le présent Règlement officiel; et
- (f) vous déchargez et libérez à perpétuité les Commanditaires, leurs sociétés mères, les membres de leur groupe et leurs filiales respectives, ainsi que toute autre entreprise associée au Concours, de même que tous leurs administrateurs, dirigeants, employés, mandataires, représentants, détenteurs de licence, successeurs et ayants droit respectifs et tout Service tiers (collectivement les « **Renonciataires** »), et vous acceptez de dégager et d'exonérer chacun des Renonciataires à l'égard des réclamations, dommages-intérêts ou responsabilités, notamment les coûts ou les pertes liés à des blessures corporelles, un décès, des dommages matériels, la perte ou la destruction de biens, résultant de quelque manière que ce soit de (i) votre participation au Concours, (ii) de l'attribution, de la réception, de la possession, de l'utilisation ou du mauvais usage d'un prix, en totalité ou en partie, incluant la participation à un voyage ou à toute activité en lien avec le prix, (iii) de l'utilisation de tout Matériel de participation et Matériel publicitaire (défini ci-dessous) conformément aux droits accordés aux termes du présent Règlement officiel, ou (iv) d'un manquement au présent Règlement officiel.

8. QUELS SONT LES PRIX DU CONCOURS?

Environ cent quinze (115) prix de 100 \$ CA seront attribués tout au long du concours. Le prix sera remis par chèque au nom du gagnant. L'émission des chèques peut prendre jusqu'à dix (10) semaines.

Un (1) premier prix de 10 000 \$ CA plus 2 000 \$ CA pour du bœuf et un surgélateur (1,500 \$ pour un quart de vache ou l'équivalent de 40 kg de bœuf et 500 \$ pour l'achat d'un congélateur) seront remis à la fin du Concours.

Un premier prix de 12 000 \$ CA sera remis par virement électronique au nom du gagnant. Veuillez prévoir de six (6) à huit (8) semaines pour le traitement du virement.

Tout gagnant est entièrement responsable de coordonner l'utilisation du prix et du paiement des taxes, des frais et/ou des dépenses non précisés aux présentes. L'émetteur du prix pourra imposer d'autres modalités ou conditions d'utilisation.

9. Y A-T-IL DES CONDITIONS RELIÉES AUX PRIX?

Tous les détails relatifs au prix seront déterminés par les Commanditaires à leur entière discrétion. En plus des conditions relatives aux prix prévues ailleurs dans le présent Règlement officiel, tout prix attribué dans le cadre du Concours est assujéti aux conditions suivantes :

- (a) À l'exception des cartes-cadeaux, des bons et des prix en argent, la valeur du prix mentionnée dans le présent Règlement officiel est approximative. Aucune compensation ne sera offerte si la valeur réelle d'un prix est inférieure à celle indiquée dans le présent Règlement officiel.
- (b) Les Commanditaires se réservent le droit, à leur entière discrétion, de remplacer un prix, en totalité ou en partie, par un prix ou une composante d'un prix d'une valeur au moins équivalente à celle du prix annoncé si le prix ou une composante du prix ne peut être attribué pour quelque raison que ce soit.
- (c) Le prix doit être accepté tel qu'il est remis et il ne peut être transféré ni revendu, à moins que les Commanditaires en décident autrement. Le prix décerné pourrait ne pas correspondre exactement au prix annoncé. Le prix est fourni « tel quel », sans aucune déclaration ou garantie de quelque sorte de la part des Commanditaires.
- (d) Une fois que le prix est attribué, toute portion de celui-ci qui restera inutilisée sera considérée comme ayant fait l'objet d'une renonciation. Le prix ne sera pas remplacé en cas de perte, de destruction, d'endommagement ou de vol.

10. COMMENT LES GAGNANTS POTENTIELS SERONT-ILS CHOISIS?

Le 4 septembre 2026, à environ 8 h, Rogers procédera à un tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues dans le cadre du tirage du Premier prix.

Un (1) participant sera choisi aléatoirement comme gagnant potentiel et il en sera avisé par téléphone le vendredi 4 septembre 2026 en fonction de l'information fournie au moment de soumettre sa participation. Veuillez noter que l'appel pourrait ne pas afficher le numéro de l'appelant et provenir d'un numéro non identifiable.

Si un gagnant potentiel ne répond pas immédiatement à cet appel téléphonique ou s'il n'est pas immédiatement disponible pour parler au représentant de la Station au moment de cet appel, refuse le prix pour quelque raison que ce soit ou ne répond pas aux exigences énoncées dans le présent Règlement officiel, comme déterminées par les Commanditaires à leur entière discrétion, le gagnant potentiel sera disqualifié et sera réputé avoir renoncé à toute réclamation du prix du Concours; et si le temps le permet, un autre gagnant potentiel pourra être sélectionné au hasard parmi les autres participations admissibles, conformément à ce qui précède, et ainsi de suite, jusqu'à ce que le représentant de la Station puisse communiquer par téléphone avec un participant sélectionné par tirage.

11. COMMENT UN GAGNANT POTENTIEL PEUT-IL ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT?

Avant d'être déclaré gagnant, un participant sélectionné doit :

- (a) répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'aptitudes mathématiques posée par les Commanditaires;
- (b) respecter le présent Règlement officiel;
- (c) signer et retourner, dans les délais impartis, un formulaire de dégageement de responsabilité et de consentement à la publicité (la « **Décharge de responsabilité** ») ainsi que tout autre document raisonnablement exigé;
- (d) à la demande des Commanditaires, doit fournir une preuve d'identité pour confirmer son admissibilité ou pour réclamer un prix ou fournir une preuve attestant qu'il est le titulaire des comptes associés à la participation choisie.

12. QUELLES SONT LES CHANCES DE GAGNER UN PRIX?

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues.

13. COMMENT PUIS-JE RÉCLAMER UN PRIX?

Une fois qu'un gagnant potentiel est déclaré gagnant, l'attribution du prix sera coordonnée sans délai.

Sauf si les Commanditaires en décident autrement, le gagnant doit prendre possession du prix en personne, selon les directives données, dans les trente (30) jours suivant la date où il a été informé qu'il peut réclamer son prix, ou dans les délais raisonnablement établis.

Tout gagnant qui omet de prendre possession du prix selon les directives sera réputé avoir renoncé à son prix.

14. SI JE SUIS DÉCLARÉ GAGNANT, EST-CE QUE JE VAIS FIGURER DANS DU MATÉRIEL PUBLICITAIRE OU PROMOTIONNEL?

Si vous êtes déclaré gagnant, les Commanditaires peuvent exiger que vous figuriez dans du matériel publicitaire lié au Concours ou à tout concours semblable. En acceptant un prix, vous :

- (a) accordez aux Commanditaires le droit irrévocable d'enregistrer, de photographier ou autrement de documenter votre personne, votre ressemblance, votre voix ou toute déclaration que vous effectuez à l'égard du Concours ou du prix, par tous les moyens dont ils disposent;
- (b) acceptez que tout matériel ainsi recueilli, avec vos renseignements biographiques comme votre nom ou lieu de résidence, ou votre Matériel de participation (collectivement, ce matériel est appelé le « **Matériel publicitaire** »), soit utilisé par les Commanditaires ou par leurs détenteurs de licence, successeurs ou ayants droit (collectivement, les « **Parties publicitaires** »), dans tout média, qu'il soit actuellement connu ou ultérieurement conçu, n'importe où dans le monde et pour toujours, à des fins de publicité ou de promotion dans le cadre du Concours ou de tout autre concours semblable. Toute utilisation du Matériel publicitaire peut comprendre la reproduction, la modification, l'adaptation ou la traduction de votre Matériel de participation, ou la création d'œuvres dérivées de celui-ci;
- (c) reconnaissez que les Parties publicitaires ne seront pas tenues de vous rémunérer, de vous aviser ou de demander votre permission dans le cadre de leur utilisation de tout Matériel publicitaire, sauf si la loi l'interdit; et
- (d) renoncez à tous les droits qui vous sont conférés ou pouvant autrement exister dans le cadre de toute utilisation du Matériel publicitaire par l'une des Parties publicitaires, y compris les droits moraux à l'égard du Matériel publicitaire.

15. DE QUELLE FAÇON MES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT-ILS RECUEILLIS, UTILISÉS ET DIVULGUÉS?

En participant au Concours, vous consentez à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par Rogers de vos renseignements personnels conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers disponible à rogers.com/privée (la « **Politique en matière de vie privée de Rogers** ») aux fins de l'administration du Concours conformément au présent Règlement officiel.

Dans le cadre de votre participation au Concours, vous pourriez avoir la possibilité de recevoir des courriels commerciaux ou d'autres communications de nature commerciale (collectivement, les « **Communications à caractère commercial** ») de la part des Commanditaires ou d'autres parties. Si vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial de Rogers, vos renseignements personnels seront utilisés par Rogers à cette fin, conformément à la Politique en matière de vie privée de Rogers.

Vos renseignements personnels pourraient être communiqués à un tiers selon les modalités suivantes :

- (a) conformément au présent Règlement officiel, avec votre consentement ou si la loi l'autorise ou l'exige;

- (b) vous choisissez de recevoir les Communications à caractère commercial d'une partie autre que Rogers;
- (c) pour coordonner la réalisation et la disposition en lien à l'attribution d'un prix en collaboration avec un fournisseur de prix; et/ou
- (d) si vous êtes tenu de signer et de retourner une Décharge de responsabilité ou tout autre document conformément aux modalités du présent Règlement officiel, Rogers pourra divulguer vos renseignements personnels à toute partie intéressée, par exemple une entité libérée de responsabilité.

LA DIVULGATION PAR ROGERS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS À UNE AUTRE PARTIE FERA EN SORTE QUE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SERONT ASSUJETTIS À LA POLITIQUE ET AUX PRATIQUES EN MATIÈRE DE VIE PRIVÉE DE CETTE PARTIE.

16. COMMENT LES RENONCIATAIRES LIMITENT-ILS LEUR RESPONSABILITÉ?

Les Renoncataires n'assument aucune responsabilité quant à ce qui suit :

- (a) des participations, des transmissions, des courriels, du courrier ou autres communications volés, en retard, incomplets, illisibles, inexacts, mal acheminés, perdus, brouillés, endommagés, retardés, non livrés, mutilés, altérés ou inintelligibles;
- (b) toute erreur, omission, interruption, défectuosité ou tout délai de transmission, de traitement ou de communication;
- (c) des pannes, des problèmes de fonctionnement ou des difficultés touchant du matériel informatique ou un logiciel, les téléphones, les lignes téléphoniques, les systèmes téléphoniques ou les connexions par réseau, par câble, par satellite, par serveur ou par site web;
- (d) des erreurs d'impression, des coquilles ou autres erreurs figurant dans le présent Règlement officiel ou dans toute publicité ou tout autre document lié au Concours;
- (e) toute information fausse ou inexacte, notamment si elle est diffusée par les utilisateurs d'un site web, résulte d'une falsification ou du piratage ou encore est causée par tout équipement ou programme associé au Concours ou utilisé dans le cadre de celui-ci;
- (f) des préjudices ou des dommages à tout ordinateur ou autre appareil résultant de la participation au Concours, de l'utilisation de quelque site web que ce soit ou du téléchargement de matériel associé à celui-ci;
- (g) toute personne désignée incorrectement ou par erreur comme un gagnant ou un gagnant potentiel; et/ou
- (h) toute autre erreur ou difficulté ou tout autre problème de quelque nature que ce soit, d'origine humaine, mécanique, électronique ou autre, liée de quelque façon que ce soit au Concours, notamment les erreurs, problèmes ou difficultés liés à l'administration du Concours, au traitement des participations, aux publicités du Concours, à l'annonce d'un prix ou du gagnant d'un prix, ou liés à l'annulation ou au report d'un événement quel qu'il soit.

17. QUELLES LOIS S'APPLIQUENT AU CONCOURS?

Le Concours est assujéti aux lois et aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toute tentative de nuire au bon déroulement du Concours pourrait contrevenir au Code criminel ou aux règles de droit civil. Le cas échéant, les Commanditaires se réservent le droit d'exercer des recours et de demander des dommages-intérêts dans la mesure permise par la loi.

18. LES COMMANDITAIRES PEUVENT-ILS ANNULER OU MODIFIER LE CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, d'annuler, de modifier ou de suspendre le Concours ou de modifier le présent Règlement officiel pour quelque raison que ce soit, sous réserve de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux, si les lois applicables l'exigent.

Vous ne pouvez pas modifier le présent Règlement officiel de quelque façon que ce soit.

19. LES COMMANDITAIRES POURRAIENT-ILS DISQUALIFIER OU EXCLURE QUELQU'UN D'UN CONCOURS?

Les Commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier tout participant du Concours, ou empêcher tout participant de prendre part à un futur concours, si celui-ci a :

- (a) revendu ou a tenté de revendre un prix, en totalité ou en partie;
- (b) altéré ou a tenté d'altérer, ou a miné ou a tenté de miner, le bon déroulement du Concours et/ou le Site web du concours;
- (c) donné de l'information fausse ou trompeuse;
- (d) agi de manière déloyale ou inopportune, ou dans l'intention de déranger, de malmenager, de menacer ou de harceler toute autre personne; et/ou
- (e) enfreint le présent Règlement officiel.

20. QU'ARRIVE-T-IL SI LE PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL EST EN CONTRADICTION AVEC D'AUTRES DOCUMENTS RELATIFS AU CONCOURS?

En cas de contradiction ou d'incompatibilité entre le présent Règlement officiel et les divulgations ou les déclarations faites par les Commanditaires ou figurant dans d'autres documents liés au Concours, le présent Règlement officiel a préséance.

21. QU'ARRIVE-T-IL SI UNE PARTIE DU PRÉSENT RÈGLEMENT OFFICIEL DEVIENT INEXÉCUTOIRE OU CESSE DE S'APPLIQUER?

Si une partie du présent Règlement officiel est inexécutoire ou inapplicable sur le plan juridique, elle sera jugée non valide; cependant, le reste du texte du Règlement officiel continuera de s'appliquer.

CONTEST RULES
(the “Official Rules”)

CHEZ 106 Cash Cow
(the “Contest”)

These Official Rules govern the Contest. By participating or attempting to participate in the Contest, you will be deemed to have read, understood, and agreed to be bound by these Official Rules.

1. WHO ARE THE SPONSORS?

The Contest is sponsored and administered by Rogers Communications Inc. or one of its subsidiaries or affiliates (“**Rogers**”) on behalf of CHEZ-FM (the “**Station**”)

Rogers and any co-sponsors of the Contest are referred to collectively or individually as the “**Sponsors**”.

This Contest is in no way sponsored, endorsed, administered by or associated with any third party social media or social networking service or site (each a “**Third Party Service**”), including but not limited to Facebook, Instagram and/or Twitter. Any questions, comments or complaints regarding the Contest should be directed to Rogers and not to any Third Party Service.

2. WHO IS ELIGIBLE TO ENTER?

To be eligible to enter this Contest, an individual must:

- (a) be a legal resident of the province of Ontario or Quebec who has reached the age of majority as of the date of entry.

The following individuals are not eligible to enter the Contest:

- (b) a household member of any of the individuals listed above, whether related, or members of the immediate family (spouse, parent, child, sibling) of the individuals listed above; and
- (c) individuals who have won any Station contest within the thirty (30) days preceding selection as a potential winner of the Contest.
- (d) individuals who have won any prize valued at approximately one thousand dollars (\$1,000) or more from the Station within six (6) months of selection as a potential winner of the Contest.
- (e) employees, officers, directors, agents, and representatives of the Sponsors or any of their respective parents, subsidiaries or affiliates, any prize suppliers, any and all other companies associated with the Contest, a household member of any of the individuals listed above, whether or not related or members of the immediate family (spouse, parent, child, sibling) of the individuals listed above are not eligible to enter.

3. WHEN DOES THE CONTEST START/END?

You may enter the Contest between 6:00AM on June 15, 2026, and 9:00PM on September 3, 2026 (excluding weekends and holidays - the “Entry Period”) after which time the Contest will be closed and no other entries shall be accepted. All times referenced in these Official Rules are in Eastern Standard Time (EST).

** CHEZ-FM reserves the right to extend the end date of the contest, provide on-air and online clues and/or increase the frequency of on-air game plays (i.e. weekend gameplays). *

4. HOW DO I ENTER THE CONTEST?

No purchase is necessary to enter the Contest. Enter using the method of entry outlined below. No entries will be accepted by any other means.

For a chance to win the grand prize in this Contest, you must do the following to qualify.

- (A) Listen to CHEZ 106 weekdays from 6:00am to 9:00pm during the Entry Period for the Moo of the Cow and within two (2) minutes of any such cue to text (the "Entry Window"), send the station a message that starts with the Keyword along with your full name to text to 762-555.
- (B) Following the closure of each Entry Window, the Station will conduct a random draw from among eligible messages received during the Entry Window. One (1) eligible message will be selected at random at each draw and the individual associated with the selected eligible message will be deemed a potential finalist from the grand prize and will win \$100 (one hundred dollars). Non-selected messages will not carry forward to any other draw. The Station will contact a selected entrant shortly after the applicable draw, using the information provided in the message that the entrant sent; however, in the event the Station is unable to make contact with a selected entrant for any reason, then the Station may disqualify such selected entrant and an alternate entrant from among remaining eligible messages received during the applicable Entry Window.

Notwithstanding the above, in the event of any technical issues relating to the Station's messaging platform (as determined by Rogers), a cue to text may be altered to a cue to call, such that the Station would prompt its listeners to call the Station at: 613-750-1061; and the 9th caller will be deemed a Contest finalist. In the event of any such cue to call, the following additional terms and conditions apply:

Station's stream on the app and the Station's online stream may be a delayed stream of the Station's radio signal and may vary depending on your computer's memory capacity and the speed of your Internet connection. For that reason, it is recommended that listeners listen to the Station in "real time" by turning on an actual radio.

5. HOW MANY TIMES MAY I ENTER THE CONTEST?

You may enter the Contest once per play, provided you comply with these Official Rules. You and everyone in your household can only qualify or WIN once during the contest period.

6. COULD MY ENTRY BE REFUSED OR REJECTED?

Entries may be subject to verification by the sponsor at any time.

Your entry could be refused or rejected if:

- (a) you attempt to enter the Contest in a fashion not authorized by these Official Rules;
- (b) your entry contains false or misleading information, or is late, falsified, illegible, damaged or incomplete or otherwise irregular;
- (c) your entry is submitted using robotic, automated, programmed, or other illicit means; or
- (d) your entry is not in compliance with these Official Rules.

The Sponsors reserve the right to refuse any entry for any other reason as they may determine.

7. WHAT ARE THE CONDITIONS OF ENTRY?

By entering the Contest:

- (a) you agree to be bound by these Official Rules and by the decisions of the Sponsors, which decisions are final, binding and conclusive;

- (b) you represent and warrant that: (i) your entry, including any material comprising your entry (e.g. name, user name, profile picture, etc., as applicable) and any material submitted with your entry (e.g. photograph, video, written submission, or other form of submission, as applicable) (all such material, collectively, the **"Entry Material"**) is original to you, (ii) you have all necessary rights in and to your Entry Material to enter the Contest, including the consent of any third parties whose personal information is included in your Entry Material, and (iii) your Entry Material does not contain, depict, include or involve content that is, or could reasonably be considered to be, inappropriate, unsuitable or offensive, as determined by the Sponsors;
- (c) you understand and agree that your entry, including your Entry Material, will not be returned to you and may be moderated or edited by Rogers as it deems appropriate;
- (d) you grant to the Sponsors the irrevocable right to use your Entry Material in any media worldwide and for any purpose related to the Contest (or any similar contest), including the right to use, reproduce, modify, adapt, translate, or create derivative works from, your Entry Material without notification, compensation or additional consideration to you;
- (e) you waive all claims of moral rights in any use of your Entry Material by Rogers pursuant to the rights granted in these Official Rules; and
- (f) you waive and forever discharge the Sponsors, their respective parents, affiliates, and subsidiaries, any other companies associated with the Contest, and all of their respective directors, officers, employees, agents, representatives, licensees, successors and assigns, as well as any Third Party Services, (collectively, the **"Releasees"**), and agree to indemnify and hold harmless each of the Releasees, from and against any and all claims, damages or liability, including any costs or losses related to personal injury, death, damage to or loss or destruction of property, arising out of, or in any way related to, (i) your participation in the Contest, (ii) the awarding, receipt, possession, use or misuse of any prize, in whole or in part, including participating in travel or any activity related to the prize, (iii) the use of any Entry Material or Publicity Material (defined below) in accordance with the rights granted in these Official Rules, or (iv) any breach of these Official Rules.

8. WHAT ARE THE CONTEST PRIZES?

There are approximately one hundred and fifteen (115) prizes of \$100 CAD to be awarded throughout the contest. Prize will be awarded by cheque in the name of the winner. It may take up to ten (10) weeks for cheques to be issued.

There is one (1) grand prize of \$10,000 CAD plus \$2,000 CAD for beef and deep freeze (\$1500 for 1/4 cow or equivalent of 90 lbs of beef and \$500 towards freezer purchase) to be awarded at the end of the contest.

Prize of \$12,000 CAD will be awarded by Electronic Funds Transfer (EFT) in the name of the winner. Please allow 6-8 weeks for EFT processing.

Any winner is solely responsible for coordinating use of the prize and for all taxes, fees and/or any expenses not otherwise set forth herein. Prize may be subject to additional terms and conditions as imposed by issuer.

9. ARE THERE ANY PRIZE CONDITIONS?

All prize particulars will be determined by the Sponsors in their sole discretion. In addition to any prize conditions provided elsewhere in these Official Rules, any prize awarded in the Contest is subject to the following conditions:

- (a) Except for gift cards, vouchers or cash prizes, the prize value in these Official Rules is approximate only. You will not be compensated if actual prize value is lower than the value quoted in these Official Rules;
- (b) The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to substitute a prize, in whole or in part, with a prize or prize component of equal or greater value if the prize or any component thereof cannot be awarded for any reason;

- (c) The prize must be accepted as awarded and may not be transferred or resold, unless otherwise determined by the Sponsors. The prize may not be exactly as advertised. The prize is provided “as is” without representation or warranty of any kind by the Sponsors; and
- (d) Any unused portion of the prize, once awarded, will be deemed forfeited. The prize will not be replaced if lost, destroyed, mutilated or stolen.

10. HOW WILL THE POTENTIAL WINNER(S) BE SELECTED?

On September 4, 2026, at approximately 8:00 A.M. Rogers will conduct a random draw from all eligible qualifiers received in the Grand Prize Draw.

One (1) entrant will be randomly selected as a potential winner and notified via a telephone call on Friday, September 4th, 2026 after 8:00 A.M., using the information provided at the time of entry. Please note the call may not have caller ID and come from an unidentifiable number.

In the event a potential winner does not immediately respond to such telephone call or is not immediately available to speak with the Station representative at the time of such telephone call, declines a prize for any reason, or does not meet the requirements set forth in these Official Rules, as determined by the Sponsors in their sole discretion, the potential winner will be disqualified and be deemed to have forfeited any claim on the Contest prize; and, time permitting an alternate potential winner may be randomly selected from among remaining eligible entries, in accordance with the above, and so on and so forth, until the Station representative is able to connect by telephone with an entrant drawn.

11. HOW CAN A POTENTIAL WINNER BECOME A WINNER?

Before being declared a winner, a selected entrant must:

- (a) correctly answer, without assistance, a time-limited, mathematical skill-testing question to be administered by the Sponsors;
- (b) be in compliance with these Official Rules;
- (c) sign and return, within any designated time period, a release of liability and consent to publicity form (the “**Release Form**”) and any other documentation as reasonably required; and
- (d) at the request of the Sponsors, provide proof of identification to confirm eligibility or to claim a prize, or provide proof that they are the authorized account holder of any account associated with the selected entry.

12. WHAT ARE THE ODDS OF WINNING A PRIZE?

The odds of winning depend on the number of eligible entries received.

13. HOW DO I CLAIM A PRIZE?

Once a potential winner is confirmed as a winner, prize distribution will be promptly coordinated.

Except as otherwise indicated by the Sponsors, a winner must personally take delivery of the prize as instructed within thirty (30) days of being notified that such prize is available or within such other time period as may reasonably be advised.

If a winner fails to take delivery of the prize as instructed, the prize will be deemed forfeited.

14. WILL I APPEAR IN ANY PUBLICITY IF I AM A WINNER?

If you are a winner, the Sponsors may require you to appear in publicity related to the Contest or to any similar contest. By accepting a prize you:

- (a) grant to the Sponsors the irrevocable right to record, photograph or otherwise capture or document you, your likeness, your voice, or any statements you make regarding the Contest or the prize, by any available means;
- (b) agree that any such captured material, together with your biographical information, such as name or place of residence, or your Entry Material (collectively, all such materials, the “**Publicity Material**”) may be used by the Sponsors or their licensees, successors, or assigns (collectively, the “**Publicity Parties**”) in any media, whether now known or later devised, worldwide and in perpetuity, for advertising or promotional purposes related to the Contest or any similar contest. Any such use of the Publicity Material may include the reproduction, modification, adaptation, translation or creation of derivative works from your Entry Material;
- (c) acknowledge that the Publicity Parties shall not be required to compensate you, notify you, or request your permission in connection with their use of any Publicity Material, unless otherwise prohibited by law; and
- (d) waive any rights that you may have or that may otherwise exist in connection with any use of the Publicity Material by any of the Publicity Parties, including any moral rights in any such Publicity Material.

15. HOW WILL MY PERSONAL INFORMATION BE COLLECTED, USED AND DISCLOSED?

By entering the Contest, you consent to Rogers’ collection, use and disclosure of your personal information in accordance with the Privacy Policy, available at www.rogers.com/web/content/Commitment-to-Privacy (the “**Rogers Privacy Policy**”), for purposes of administering the Contest as described in these Official Rules.

Over the course of participating in the Contest, you may be given the option to receive commercial emails or other communications of a commercial nature (collectively, “**Commercial Communications**”) from the Sponsors or other parties. Should you elect to receive Commercial Communications from Rogers, your personal information will be used by Rogers to that end, in accordance with the Rogers Privacy Policy.

Your personal information may be disclosed to a third party in the following circumstances:

- (a) in accordance with these Official Rules, or with your consent, or as otherwise permitted or required by law;
- (b) you elect to receive Commercial Communications from a party other than Rogers;
- (c) to coordinate the fulfillment or provision of the prize with a prize supplier; and/or
- (d) if you have been asked to sign and return a Release Form or other documentation in accordance with the terms of these Official Rules, Rogers may disclose your personal information to any interested party, such as an entity who is released from liability.

ROGERS’ DISCLOSURE OF YOUR PERSONAL INFORMATION TO ANOTHER PARTY WILL CAUSE YOUR PERSONAL INFORMATION TO BE SUBJECT TO THAT PARTY’S PRIVACY POLICY AND PRACTICES.

16. HOW DO THE RELEASEES LIMIT THEIR LIABILITY?

The Releasees assume no liability for the following:

- (a) stolen, late, incomplete, illegible, inaccurate, misdirected, lost, misrouted, scrambled, damaged, delayed, undelivered, mutilated, jumbled, or garbled entries, transmissions, email, mail, or other communications;
- (b) any error, omission, interruption, defect or delay in transmission, processing, or communication;
- (c) failures or malfunctions of, or difficulties with, computer hardware or software, telephones, telephone lines, telephone systems, or network, cable, satellite, server, or website connections;
- (d) printing, typographical, or other errors appearing within these Official Rules, in any Contest-related advertisements, or in Contest-related materials;

- (e) incorrect or inaccurate information, including where caused by website users, tampering, hacking, or by any equipment or programming associated or used in connection with the Contest;
- (f) injury or damage to any computer or other device resulting from or otherwise related to participation in the Contest, the use of any website, or the downloading or accessing of any materials;
- (g) anyone being incorrectly or mistakenly identified as a winner or potential winner; and/or
- (h) any other errors, problems or difficulties of any kind, whether human, mechanical, electronic, or otherwise, relating in any way to the Contest, including those errors, problems or difficulties that may relate to the administration of the Contest, the processing of entries, the advertising of the Contest, the announcement of any prize or prize winner, or the cancellation or postponement of any event.

17. WHAT LAWS APPLY TO THE CONTEST?

The Contest is subject to applicable federal, provincial and municipal laws and regulations. Any attempt to undermine the legitimate operation of the Contest may be a violation of criminal or civil laws. Should any such attempt be made, the Sponsors reserve the right to seek remedies and damages to the fullest extent permitted by law.

18. CAN THE SPONSORS CANCEL OR AMEND THE CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to cancel, modify, or suspend the Contest or amend these Official Rules at any time, for any reason whatsoever, subject to prior approval by the Régie des alcools, des courses et des jeux, if legally required.

You may not amend these Official Rules in any way.

19. COULD THE SPONSORS DISQUALIFY OR BAN SOMEONE FROM A CONTEST?

The Sponsors reserve the right, in their sole discretion, to disqualify any entrant from the Contest, or prevent any entrant from future participation in a contest, that has:

- (a) resold or attempted to resell a prize, in whole or in part;
- (b) tampered with or attempted to tamper with, or undermined or attempted to undermine, the legitimate operation of the Contest and/or the Contest Website;
- (c) provided false or misleading information;
- (d) acted in an unsportsmanlike or disruptive manner, or with the intent to annoy, abuse, threaten or harass any person; and/or
- (e) otherwise violated these Official Rules.

20. WHAT HAPPENS IF THESE OFFICIAL RULES CONTRADICT OTHER CONTEST MATERIALS?

In the event of any discrepancy or inconsistency between these Official Rules and disclosures or statements made by the Sponsors or appearing in other Contest-related materials, these Official Rules shall govern.

21. WHAT HAPPENS IF PART OF THESE OFFICIAL RULES BECOMES UNENFORCEABLE OR DOES NOT APPLY?

If any part of these Official Rules is legally unenforceable or inapplicable, then that part will be deemed invalid; however, the remainder of these Official Rules will otherwise continue to be legally binding.